CHAPITRE XIX

SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX

1° Chefs : médecins et chirurgiens

L'histoire complète du service de santé dans les hôpitaux est devenue très difficile à écrire depuis que l'incendie de 1871 a détruit la majeure partie des archives de l'Assistance publique.

Cette histoire, comme celle de la plupart des services de cette Administration, se rattache intimement à celle de l'Hôtel-Dieu. Mais on ne saurait dire, d'une manière certaine, à quelle époque précise ce père des hôpitaux parisiens confia ses malades à un homme de l'art.

Bornons-nous donc à constater que la première trace qu'on y rencontre de la présence d'un médecin, est inscrite au registre de l'an 1446, qui porte l'indication que voici :

« A Maître Anguerrand de Parenti, pour sa pension de cette année, pour visiter les frères, sœurs, filles et gens de céans, VIII livres. »

Jusqu'à plus ample informé, nous sommes donc fondés à croire que ce fut là le premier médecin de l'Hôtel-Dieu.

Nous disons de l'Hôtel-Dieu et non pas des malades de l'Hôtel-Dieu, parce qu'on voit par la phrase qui précède que cet *homme de l'art* était surtout appelé à donner ses soins au personnel ; et quant *aux gens de céans*, il faut entendre bien plutôt des mendiants et des vagabonds que de véritables malades.

Après Anguerrand de Parenti, c'est Maître Mathurin Tabouret que nous trouvons investi du soin de veiller sur la santé de cette agglomération aussi vaste que disparate.

Il apparaît en 1536 ; mais son titre a cessé d'être vague comme celui de son prédécesseur, et les obligations de sa charge sont parfaitement définies. « Il doit veoir et visiter dores en avant tous et chacun les pauvres malades qui sont et viendront cy après au dict Hôtel-Dieu, pour les dictes visitations faites, mestre hors ceux qui n'ont poinct besoing d'être pansez. »

Nous voyons bien cette fois intervenir les pauvres malades parmi ceux que le médecin est appelé à visiter. Mais si nous nous en rapportons encore au texte, il semble que son intervention ne vise pas davantage à leur donner des soins. C'est bien plutôt pour s'en débarrasser qu'on a recours à ses lumières. Et la preuve qu'on attend de lui des expulsions bien plus que des guérisons, c'est qu'on ne réclame sa présence que deux fois par semaine.

Son rôle est parfaitement clair : il est institué pour mettre un frein à la trop grande faiblesse des sœurs qui ne savent pas résister aux sollicitations des miséreux et les laissent entrer inconsidérément sans se

préoccuper de savoir s'il y a de la place pour les coucher et des aliments pour leur donner à manger.

Ce médecin est un simple sélectionneur. Tout ce qu'on lui demande, c'est de mettre dehors les plus valides pour faire place aux égrotants : rien de plus.

Il ne semble pas, qu'en 1629, l'Hôtel-Dieu ait possédé plus d'un médecin et on voit dans quelles conditions !

Ce n'est qu'en 1635 qu'on y constate la présence de deux docteurs, les sieurs Moreau et Féraud, celui-ci aux gages du premier ; tous deux médecins traitants selon toute apparence, obligés de faire seuls face aux charges accablantes d'un service qui, à ce moment, ne contenait pas moins de 2,000 malades dont 500 pestiférés !

Que dire d'une pareille organisation médicale, sinon qu'elle n'existait pas ?

En 1638, un troisième médecin vint se joindre aux deux autres, et tous, sans distinction de classe ni d'ancienneté, reçurent libéralement une indemnité de 600 livres.

Pendant la guerre de la Fronde, le nombre des malades augmente dans de telles proportions que, sur la demande des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, Guy Patin, doyen de la Faculté de médecine, envoie, pour aider les trois médecins de l'établissement, quatre praticiens qui s'offrent à donner gratuitement leurs soins à ces malheureux.

A partir de cette époque, on voit les choses s'améliorer sensiblement. En effet, l'Hôpital général est créé en 1656 ; et cette institution va permettre d'introduire

dans les services hospitaliers une véritable division du travail. A l'Hôtel-Dieu, les malades, et dans les maisons dépendant de l'Hôpital général, les vieillards, les infirmes et les incurables.

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu font alors de louables efforts pour mettre le service médical du grand hôpital en harmonie avec la tâche écrasante qui lui incombe ; et le nombre des médecins, qui s'accroît sans cesse, ne parait pas limité d'une façon absolue.

Celui des expectants et des suppléants augmente aussi proportionnellement à celui des titulaires. On ne sait pas quel chiffre il atteint, mais on sait que ces auxiliaires sont très nombreux.

L'année 1677 est marquée par une intéressante mesure.

Les chefs sont autorisés à se faire accompagner dans leurs visites par trois ou quatre étudiants du dehors.

A partir de ce moment, on n'investit plus les médecins que pour un an afin de se réserver la faculté de les remercier s'ils manquent de zèle ou de capacité, et on précise plus nettement leurs obligations.

Ils sont sept à l'Hôtel-Dieu et on établit entre eux une sorte de roulement par service qui égalise les avantages et les inconvénients de la charge.

La visite quotidienne est exigée de tous. L'heure d'arrivée varie, mais elle est imposée officiellement.

Enfin, toutes ces prescriptions, toutes ces règles, toutes ces mesures restées malgré tout un peu vagues et légèrement incertaines, prennent corps dans les règlements de 1735 et de 1750.

Le cahier de visite est créé, sur lequel l'apothicaire, tenu de suivre le médecin, inscrira tous les jours ses prescriptions pour les exécuter ensuite. C'est encore ainsi que cela se passe aujourd'hui, seulement l'apothicaire est remplacé par l'interne en pharmacie.

Nous en avons dit assez sur les diverses transformations que subit, dans cette longue période de tâtonnements, l'organisation médicale des hôpitaux, pour montrer la défectuosité de cette organisation au début et dans la suite des temps, et pour en former une sorte de repoussoir destiné à mettre mieux en relief les bienfaits de l'organisation moderne.

Nous avons hâte, en effet, d'y arriver. Mais, avant d'aller plus loin, il nous faut noter au passage, qu'à ces époques lointaines, les chirurgiens auxquels on ouvrait les portes de l'Hôtel-Dieu en nombre illimité, se recrutaient parmi « les compagnons et les barbiers tenant boutique ouverte et bassins » ; et que ce fut seulement en 1654 qu'on reconnut, par expérience, qu'il convenait de choisir des maîtres chirurgiens. Nous en reparlerons à propos des internes.

On ne sait trop sous quel régime, ni sous l'empire de quels règlements vivait cette troupe de chirurgiens-barbiers qui, en 1753, atteignait, à l'Hôtel-Dieu, le nombre formidable de *cent !* De quel service étaient-ils chargés ; quelles étaient leurs fonctions professionnelles ? Nous l'ignorons absolument. Il est probable que le plus grand nombre était formé par des compagnons ou des apprentis visant à la maîtrise, lesquels avaient à leur tête un chirurgien-major à qui incombait la responsabilité du service ; mais c'est là une simple hypothèse.

L'honneur d'avoir magistralement déterminé les bases du service de santé des hôpitaux, revient au Conseil général des hospices.

Les deux arrêtés de 1802 et de 1810 sont un véritable code qui, pour avoir subi de nombreuses modifications, n'en reste pas moins debout, contenant tous les principes essentiels et toutes les dispositions pratiques de cet important service.

Aux termes de ces arrêtés, le service médical doit être fait par des médecins en chef et des médecins ordinaires; le service chirurgical par des chirurgiens en chef ordinaires et de seconde classe.

Les médecins et chirurgiens en chef sont nommés par le Ministre de l'Intérieur sur une triple liste de candidats.

Pour être portés sur cette liste, les médecins en chef doivent être âgés d'au moins cinquante ans, avoir été employés dans les hôpitaux civils ou militaires de France, et y compter au moins dix années de service.

Les médecins ordinaires doivent avoir quarante ans et douze années de réception, c'est-à-dire être docteurs depuis au moins douze ans.

Les chirurgiens en chef et ordinaires doivent être âgés d'au moins trente ans et avoir dix années de service.

Les places de chirurgiens de deuxième classe, ainsi que celles d'élèves internes et externes étaient seules données au concours.

Trois médailles d'or et deux d'argent étaient attribuées aux plus méritants. C'est là l'origine des différents concours que pratique l'Administration actuelle.

Huit ans après la mise en œuvre du règlement de 1802, celui de 1810 instituait des médecins suppléants non rétribués, nommés par le Ministre de l'Intérieur, comme les médecins en chef, et créait cinq emplois de *médecins internes* dits médecins-inspecteurs des élèves, chargés d'exercer un contrôle permanent sur le service des étudiants dans les hôpitaux.

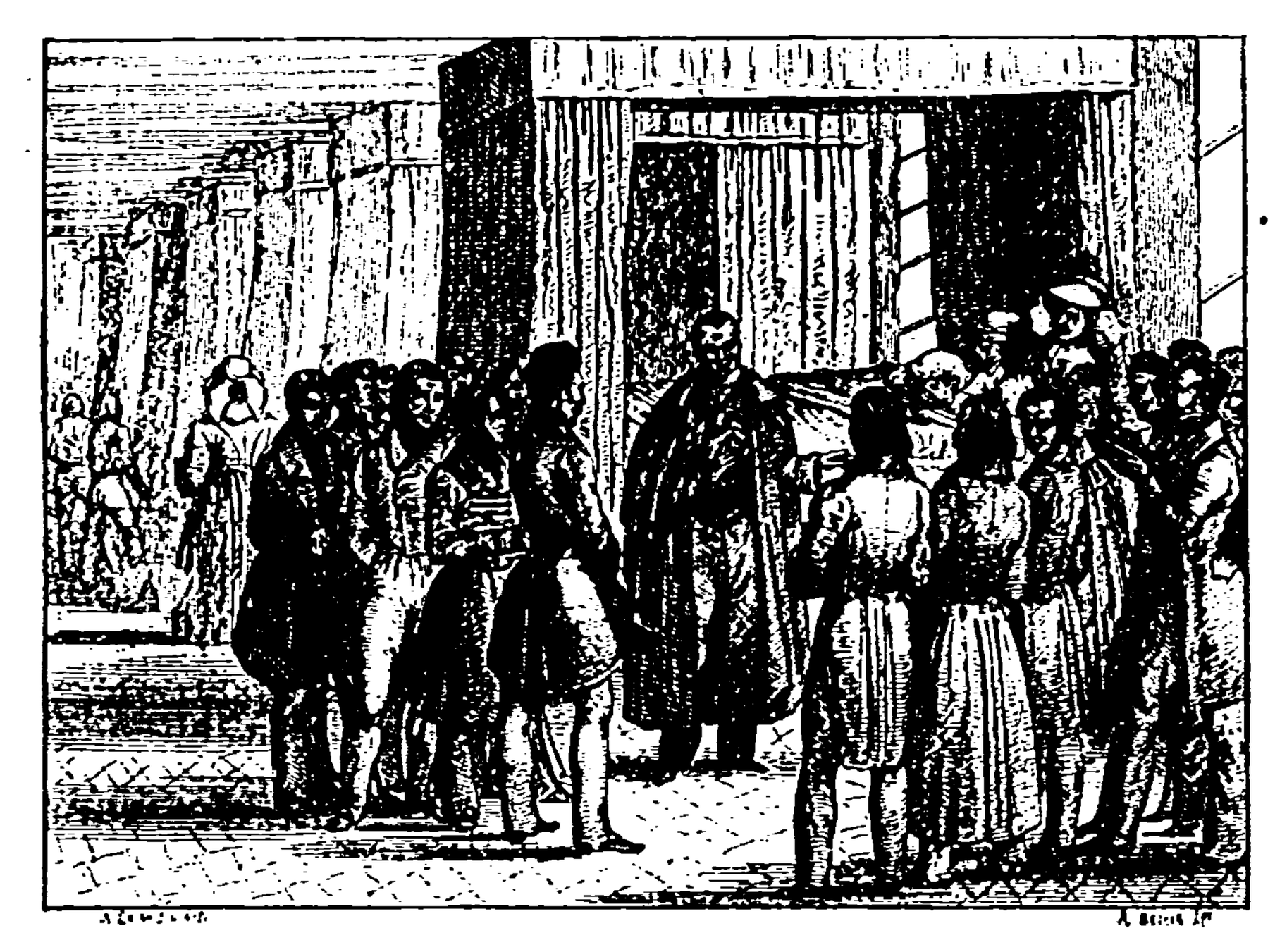

Une clinique vers 1830.

Ces cinq inspecteurs qui devaient être choisis de préférence parmi les internes arrivés au terme de leur exercice, étaient répartis comme suit : deux à l'Hôtel-Dieu, un à la Charité, un à Saint-Louis, et un à la Salpêtrière. Leur fonction les appelait aussi à remplacer les chefs de service dans l'intervalle des visites, et ils assuraient l'exécution de leurs prescriptions.

En 1816, on décida que la durée des fonctions de chef

de service qui, aux termes des règlements de 1802 et 1810 étaient nommés à vie, serait à l'avenir limitée. Mais ce principe, quoique très nettement formulé, ne fut cependant pas appliqué immédiatement. Et, quoique proposé et discuté de nouveau en 1821, il ne trouva définitivement place que dans le règlement de 1829.

On voit par cette série de projets abandonnés ou réalisés, de modifications entrevues, proposées, puis rejetées, que la période d'hésitation n'était pas entièrement close. Tout le monde en souffrait et souhaitait vivement qu'on y remédiât par la refonte complète du règlement.

Ce fut le comte Chaptal qui se chargea de procéder à cette besogne.

Il y mit du temps, mais la mena à bien.

On consulta le corps médical. Dans un mémoire fort détaillé, il présenta des observations du plus haut intérêt ; et ce fut en 1839 qu'on vit prendre une forme définitive à ce nouveau règlement duquel on attendait surtout un peu de la clarté enlevée à ses prédécesseurs par une série d'additions et de changements qui, petit à petit, avait fini par y introduire une confusion fâcheuse.

Ce règlement établit en premier lieu le mode unique de recrutement pour le concours de tous les agents du corps médical sans exception, en stipulant, qu'à l'avenir, tous les médecins et chirurgiens des hôpitaux seraient exclusivement pris parmi les médecins et chirurgiens du bureau central, lesquels continueraient, comme il avait été édicté en 1821, à être nommés au concours.

Il soumit également tous les chefs de service à la réélection quinquennale, et décida qu'ils pourraient être

réinstallés par périodes successives, tant qu'ils n'auraient pas accompli : les médecins, leur soixantième année, et les chirurgiens, leur cinquante-cinquième.

Toutes les différentes classes de médecine et de chirurgie existant dans les hôpitaux furent supprimées ; et on décida qu'il n'y aurait plus dans les établissements hospitaliers que des chefs de service et des médecins et chirurgiens du bureau central appelés à les suppléer, le cas échéant, en attendant qu'eux-mêmes devinssent, à leur tour, titulaires, par ordre d'ancienneté. C'était là une décision capitale qui devait subsister dans son intégrité.

La loi de 1849 se contenta de supprimer la réinvestiture quinquennale ; un arrêté de 1853 recula la limite d'âge jusqu'à 65 ans pour les médecins et un autre arrêté de 1868, jusqu'à 62 pour les chirurgiens.

Le concours des médecins et chirurgiens subit aussi quelques changements ; mais ce ne furent que des retouches insignifiantes.

Il faut arriver à 1895 pour rencontrer une réforme capitale.

Il y avait jadis dans des locaux annexes de l'Hôtel-Dieu ce qu'on appelait le bureau central des hôpitaux.

Quiconque voulait entrer à l'hôpital, était forcé de s'y présenter ; et le rôle des médecins dont ce bureau était formé, consistait, après avoir examiné les malades, à les répartir dans les divers établissements où se trouvaient des lits vacants.

Les médecins du bureau central, tous nommés au concours des hôpitaux, étaient les chefs de service

expectants appelés à remplacer, par ordre d'ancienneté, les médecins ou chirurgiens titulaires des services lorsqu'ils disparaissaient.

Cette obligation imposée à tous les malades de faire la course de l'Hôtel-Dieu pour obtenir leur admission était souvent très pénible, toujours désagréable et onéreuse nous l'avons déjà dit. C'est pour cette raison, qu'en 1895, on supprima le bureau central.

Il est aujourd'hui remplacé par les circonscriptions hospitalières.

Un hôpital occupe le centre de chacune d'elles ; et c'est à cet établissement que tous les habitants de la circonscription doivent s'adresser lorsqu'ils éprouvent le besoin de réclamer leur hospitalisation.

On épargne ainsi aux malades des courses inutiles, mais on les prive de choisir la maison où ils auraient pu aimer à être traités.

Cette manière de faire paraît avoir donné de bons résultats.

Le corps médical et chirurgical des hôpitaux se compose actuellement de 207 médecins et de 90 chirurgiens, tous nommés au concours des hôpitaux. A ce corps spécial, il faut ajouter 18 accoucheurs nommés également au concours, et 9 médecins aliénistes qui subissent aussi, pour obtenir ce grade, des épreuves restreintes aux maladies mentales qui seules constituent leur domaine pathologique hospitalier.

Trente-quatre parmi les médecins nommés au concours des hôpitaux et vingt-deux parmi les chirurgiens issus du même concours, ne sont encore que suppléants, et

attendent pour être investis de la direction d'un service, que la retraite ou la mort des titulaires fassent des places vacantes. Ils formaient autrefois le corps des médecins du bureau central.

Cette attente se prolonge parfois dix ans. Mais, au cours de cette longue période, les suppléants sont appelés à faire de nombreux remplacements dans les salles, et cela indépendamment du service des consultations qui leur est réservé. Le temps de leur stage n'est donc pas inoccupé.

Aujourd'hui, quiconque se présente aux épreuves du concours qui donne accès aux places de médecin ou chirurgien des hôpitaux, doit être français et justifier qu'il possède, depuis cinq années révolues, le titre de Docteur obtenu dans une Faculté de France.

Le jury pour les places de médecin et de chirurgien des hôpitaux, se compose de membres du corps médical tirés au sort parmi les chefs de service en exercice ou honoraires.

L'indemnité annuelle attribuée aux médecins et chirurgiens, aux accoucheurs et aux aliénistes des hôpitaux varie de 1,200 fr. à 3,000 fr. suivant la distance qui sépare leur établissement du centre.

Le corps médical et chirurgical des hôpitaux de Paris est un des plus justement célèbres parmi ceux dont s'honore la science française.

L'étendue et la difficulté des épreuves, le nombre et la valeur toujours croissants de ceux qui y prennent part, exigent pour arriver au succès, une préparation longue et pénible, un entraînement constant et une prodigieuse somme de travail.

Combien y ont perdu, pour rien, leur santé, leur vie même !

A des gens ainsi arrivés par des chemins si longs, si difficiles, si ardus et tant de fois parcourus en vain, on ne pourrait en vouloir de se montrer parfois un peu hautains dans leurs rapports avec un personnel administratif qu'ils considèrent tout naturellement comme très inférieur à eux.

Eh ! bien, la plupart du temps il n'en est rien.

La grande majorité des médecins et des chirurgiens des hôpitaux est douce, affable, courtoise, dévouée, obligeante et sans morgue. On la sent unie à l'Assistance publique de cœur, comme de fait, fière de lui appartenir et de prendre ses intérêts qui sont ceux des pauvres.

Plaise à Dieu que dans un avenir prochain cette immense majorité devienne une précieuse unanimité.

L'ensemble des connaissances qu'il faut acquérir pour l'emporter dans cette mêlée où on compte environ quatre-vingts défaites pour trois vainqueurs serait de nature à faire reculer les plus audacieux.

Mais toutes les choses qui touchent à l'homme et surtout à sa pathologie sont à ce point passionnantes ; mais le désir de conquérir, pour l'exploiter scientifiquement en maître, un champ d'expérience vaste, toujours fertile et sans cesse renouvelé, éveille de telles convoitises, qu'on voit des médecins de grande valeur, négliger leur clientèle fructueuse, surmener leur cerveau, compromettre leur santé par un excès de travail pour marcher à cette conquête sans défaillance, sans découragement, et toujours avec la même ardeur, la même fièvre pendant un nombre considérable d'années.

Il en est qui ont subi plus de dix concours ! qui sont par conséquent restés plus de dix ans sous le coup de cette préoccupation incessante, obsédante, unique, de ce travail forcené, de ce surmenage accablant, dangereux, sans avoir la joie d'aboutir.

Eh ! bien, la lassitude leur est inconnue ; les échecs successifs ne les troublent pas ; ils persévèrent quand même ; tirent la charrue de plus belle, et lorsque le succès vient enfin couronner cette prodigieuse série d'héroïques efforts, quoique leurs cheveux soient devenus gris, ils retrouvent, dans l'allégresse de la réussite, l'ardeur nouvelle d'une jeunesse qui n'est plus.

Ceux-là sont les heureux.

Mais combien d'autres, au cours de cette étape démesurée et meurtrière, ont semé leurs forces en pure perte.

Chaque jour se font plus rares, parmi les médecins des hôpitaux, certaines unités qui rendent parfois la vie très difficile à leur entourage hospitalier. Mais combien j'en ai connu jadis qui, aimables, enjoués, charmants, hommes d'esprit un peu étudiants, et de relations bon enfant, surtout quand on cédait à toutes leurs demandes et qu'on disait *Amen* à toutes leurs fantaisies, changeaient subitement d'allure, sitôt que par devoir, on se mettait en travers de leur caprice. Oh ! alors, qu'un malheureux Directeur qui n'en peut mais, accueille froidement une réclamation d'un de ceux-là, à laquelle le règlement ne permet pas de faire droit, le grand homme commence par le regarder de travers ; si, à cette réclamation réitérée, le Directeur répond par un refus d'y faire droit, malgré les raisons péremptoires

qu'il donne et ses déclarations sincères de bonne volonté, on le tient pour hostile. C'est un taquin, un formaliste, un rond-de-cuir ; on lui tourne le dos ; c'est la brouille.

L'orgueil, ce fameux orgueil professionnel jusque-là dissimulé sous des manières presque cordiales fait tout à coup une terrible irruption et grêle de toutes ses flèches sur le pauvre sire. Il l'accable de son mépris et le crible de ses lardons.

Oh ! c'est du coup qu'on marque les distances ; c'est du coup qu'on lui fait sentir à ce cul-de-plomb récalcitrant, jusque-là toujours bien traité, que c'étaient pure courtoisie et manières de grand seigneur qui n'engagent à rien. Mais puisqu'il ose faire de la résistance, on va lui montrer ce qu'il en coûte.

A partir de ce jour, on ne le connaît plus ; on se montre vis-à-vis de lui hautain, distant et dédaigneux. Plus même un coup de chapeau. Pour peu que son nom s'y prête, on l'affuble d'un sobriquet qui remplit de joie la salle de garde. On fait plus, on le dénonce à l'autorité supérieure, on le menace et on le brave.

Ces rodomontades, ces puériles manifestations de vanité, ces injustices, ces procédés discourtois quoique très désagréables à subir ne tireraient pas à conséquence s'il n'en résultait pas pour un Directeur une sorte de diminution qui affaiblit son autorité. Comment maintenir dans l'obéissance un personnel nombreux toujours difficile à gouverner ; comment lui imposer l'ordre et l'économie ; comment le punir de ses gaspillages et de ses fautes lorsqu'il voit un chef de service, homme coté

et réputé, non seulement tourner le Directeur en ridicule, braver son autorité, mais, dans le seul but de lui faire pièce, et pour le punir de n'avoir pas satisfait à l'une de ses turlutaines, se livrer à d'inconvenants écarts de langage, déchirer dans un accès de rage enfantine, des objets de pansement, casser des instruments de chirurgie qui coûtent fort cher, et se livrer en même temps aux invectives les plus injurieuses contre celui qui a encouru sa disgrâce quoiqu'il n'ait fait que son devoir. Voilà ce que j'ai vu souvent et ce qui heureusement ne se voit plus guère car, nous l'avons déjà dit, ces mœurs tendent à disparaître et ceux qui les pratiquent encore se font de plus en plus rares.

Du reste, ajoutons bien vite que ces petits incidents ne tournent jamais au tragique ; ce sont presque toujours bourrasques qui passent sans provoquer de baisse barométrique très accentuée.

Mises en présence des services éminents que rend le corps médical des hôpitaux de Paris, ces vétilles, qui sont le fait d'exceptionnels rageurs, ne comptent pas.

J'ajoute tout de suite, à l'honneur de ceux qui en sont victimes, qu'ils les supportent presque tous avec une patience angélique.

2° Les Internes

Nous venons de voir ce que sont les chefs, parlons maintenant de leurs auxiliaires.

Il s'agit des internes et des externes.

On admet aujourd'hui que les vrais prédécesseurs des

internés dans les hôpitaux ne sont pas les médecins mais bien les chirurgiens.

Nous avons déjà parlé du service intérieur de l'Hôtel-Dieu, au point de vue des soins à donner aux malades. Ce service, sur lequel nous ne possédons que des renseignements très incomplets, a été fait à un moment donné, selon toute probabilité, par un seul chirurgien en chef secondé par un *gagnant maîtrise* qui remplissait les fonctions de chef de clinique, et avait sous ses ordres une douzaine de compagnons chirurgiens. Ces compagnons auraient joué le rôle d'internes. Et, en effet, nous voyons dans le règlement du 14 mai 1789, relatif au service chirurgical de l'Hôtel-Dieu, des dispositions qui confirment absolument cette hypothèse, car les attributions conférées aux compagnons chirurgiens se rapprochent absolument de celles auxquelles sont soumis les internes.

Voici ce que dit ce règlement :

« Ne sont reçus aucuns malades dans les salles de l'Hôtel-Dieu qu'ils n'aient été préalablement visités et trouvés de la qualité requise pour cette maison, sçavoir les hommes par l'un des douze compagnons chirurgiens et les femmes et les filles par la visiteuse préposée à cet effet.

« Le compagnon chirurgien qui sera de service à la chambre de visite, et la visiteuse ne pourront, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, sortir de l'Hôtel-Dieu, ni s'éloigner de la chambre de visite si ce n'est pour aller au réfectoire, ou la nuit, pour se coucher, et à l'égard du compagnon, pour aller

aux pansements ; et dans l'un ou l'autre des trois dits cas, s'il survient des malades à visiter, et le compagnon et la visiteuse, chacun en ce qui le concerne, seront tenus aussitôt qu'ils seront avertis de venir, sans délai, faire la visite des dits malades.

« Ni le compagnon, ni la visiteuse ne pourront se faire remplacer par d'autres personnes du dehors, ni le compagnon par des chirurgiens externes de l'Hôtel-Dieu ou autres. Les compagnons et la visiteuse auront attention, lors de la visite, de n'admettre que les personnes attaquées de maladies que l'on peut espérer de guérir, de renvoyer tous ceux dont les maux se trouvent incurables ou qui auront des maux vénériens.

.....

« Les six compagnons chirurgiens de l'Hôtel-Dieu qui doivent être de service dans la chambre de garde s'arrangeront entre eux de manière que le jour et la nuit, en tout temps et à toute heure, on puisse en trouver qui soient prêts au premier avertissement, à porter les secours nécessaires aux malades dans les différentes salles. »

On voit, d'après les termes de ce règlement, que les compagnons dont il est question, sont, en réalité, de vrais internes soumis aux mêmes obligations de présence que ceux d'aujourd'hui, et qui doivent comme eux recevoir les malades lorsqu'ils jugent qu'ils ont besoin d'être soignés pour des affections aiguës, exclure les incurables qui occuperaient des lits au détriment des fiévreux, ne pas se faire suppléer, être toujours à la salle de garde prêt à répondre au premier appel, intervenir

en cas d'urgence, faire les pansements, etc., etc. On ne leur demande rien de plus aujourd'hui si ce n'est d'assister le chef auquel ils sont attachés, pendant toute la durée de ses visites.

Les internes sont actuellement au nombre de 298 titulaires, 47 provisoires et deux lauréats ayant obtenu la grande médaille au concours qui leur confère le droit de prolonger leur stage d'une année.

Leurs fonctions durent quatre ans : nous venons de voir en quoi elles consistent.

Les internes ne peuvent pas être Docteurs ; on tolère seulement qu'ils passent leur thèse pendant les deux derniers mois de leur quatrième année d'exercice. Ils sont logés à l'hôpital, ou reçoivent une indemnité de 600 fr. représentative du logement. Quant à l'indemnité directement affectée à leur fonction, elle va de 600 à 1,000 fr., croissant de 100 fr. chaque année.

L'interne de gardè seul est nourri ; sa présence à l'hôpital étant obligatoire de jour et de nuit.

L'Institution de l'Internat date du 23 février 1802. Depuis cette époque, elle n'a pas varié. C'est la pépinière de laquelle sortent tous les médecins et tous les chirurgiens des hôpitaux. Quoiqu'on puisse prétendre à le devenir sans avoir passé par l'internat, ces cas d'exception sont si rares qu'on les compte.

C'est également parmi les internes que se recrutent les professeurs agrégés de l'Ecole de médecine.

Le concours pour l'internat est difficile. Il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Le nombre des concurrents confine, en général, à 600 et les nominations ne dépassent pas 60.

Une commission médicale de 1839 déclare que « l'institution des internes est, sans contredit, la plus belle et la plus utile dont les hôpitaux de Paris puissent se glorifier. »

« C'est là, dit-elle, que se forment à la pratique les jeunes médecins sur lesquels la société fonde ses plus chères et ses plus solides espérances. »

Il n'y aurait rien à retrancher de cette flatteuse appréciation si un vent de fronde ne se mettait parfois à souffler sur ces jeunes gens.

Partout où il y a jeunesse, il y a vie ; et nul n'a jamais trouvé mauvais que cette vie souvent débordante se manifestât par de petites frasques parfois spirituelles quoique toujours déplacées, dans des établissements qui, par leur affectation même, requièrent avant tout, une paix profonde et un silence absolu. Mais malheureusement, les choses dépassent souvent les limites d'innocentes et simples farces ; et on les a vues, dans certains cas, atteindre de telles proportions, qu'il serait difficile de ne pas découvrir sous ces gamineries outrées, un parti pris de mal faire dérivé d'un sentiment qui n'est ni jeune ni bon.

Tant qu'on se borne, ce qui est monnaie courante, dans une salle de garde, à chanter un peu trop fort après boire, même en compagnie de demoiselles très libres qu'on fait passer pour des externes ; tant que les propos, les chansons et les cris ne sont pas perceptibles du dehors et n'incommodent pas ou les malades ou le personnel, le mal n'est pas grand, et un Directeur intelligent, pour éviter de se fâcher, peut faire semblant de ne rien voir et même de ne rien entendre.

Ancienne salle de garde de la Charité. — (Dessin de Gustave Doré).

Comment, en effet, ne pas se montrer indulgent pour d'amusantes farces du genre de celle qui est devenue légendaire dans les hôpitaux et que nous nous donnons le plaisir de conter en trois mots.

Les internes de Bicêtre conçurent un beau jour la plaisante idée d'élever un cochon.

La bête achetée, on l'installa dans une petite courette voisine de la salle de garde, et cet animal, gavé autant que choyé, devint tout de suite le plus heureux des cochons. On l'avait appelé *Bluet* à cause du reflet discrètement azuré de ses petits yeux malins.

Tout le monde ignorait sa présence en un lieu qui n'avait point été préparé pour son usage.

Il y vivait en paix, sans souci du présent, sans inquiétude pour l'avenir ; mangeait bien, dormait mieux, et se couvrait, à ce régime, d'une couche de lard qui allait épaississant tous les jours.

Ce fut sa perte.

Il advint, en effet, que, par suite des mutations annuelles, plusieurs internes ayant quitté l'hospice, l'un d'eux fit à ses nouveaux camarades de Beaujon un éloge si affriolant des qualités comestibles du cochon de Bicêtre, qu'il leur inspira tout de suite l'irrésistible désir d'en goûter.

Aussitôt un complot s'ourdit ; une voiture à bras fut louée, et dès le lendemain, on put voir sur la route de Fontainebleau, cheminer une bande de six jeunes gens vêtus d'habits couleur de muraille que les obscurités d'une nuit sans lune ne permettaient de distinguer qu'à peine.

Arrivés au pied du mur d'enceinte du vieil hospice, en un point désigné par leur guide, les jeunes gens firent halte.

De la petite voiture, des liens solides et une bouteille de chloroforme furent tirés avec précaution.

Puis l'escalade commença sans bruit.

Le cochon dormait comme dorment les cochons.

Grâce à une adroite et vive application du stupéfiant préparé d'avance, l'animal passa, sans transition, d'un sommeil naturel et bienfaisant aux profondeurs d'une complète anesthésie.

Soigneusement ligoté et enveloppé dans un drap de blancheur immaculée, il fut alors en un tour de main, hissé, descendu du côté opposé et déposé avec mille précautions sur un lit de paille, au fond de la petite voiture.

Arrivés à l'octroi : « c'est un malade que nous transportons à l'hôpital » dirent les bons compères ; et le gabelou indifférent, les laissa passer.

Escalade et rapt ayant été consommés sans qu'aucun bruit révélateur ait attiré l'attention des internes de Bicêtre couchés cependant tout près du lieu où s'était accompli l'enlèvement, qu'on juge de leur stupéfaction et de leur colère, lorsque, au matin, à l'heure où ils avaient l'habitude de souhaiter le bonjour à leur hôte, ils trouvèrent sa bauge vide !

Qui avait fait le coup ? Chacun se regardait avec méfiance. Mais le calme des consciences pures éclatant uniformément sur tous les visages, tout le monde comprit que le coupable n'était pas là.

On courut chez le commissaire, et la gendarmerie fouilla le pays.

Or, pendant ce temps, les joyeux cambrioleurs de Beaujon avaient déjà mis leur victime au saloir, sans négliger toutefois de prélever sur sa lamentable personne un copieux et riche cube de faux filet.

Poussant alors jusqu'aux dernières limites de l'impudence leur sinistre et macabre audace, ils ne craignirent pas d'inviter avec les dehors de la plus parfaite innocence, leurs camarades de Bicêtre à manger un morceau de porc frais, rôti, assaisonné à la sauce moutarde.

Ceux-ci, cela va sans dire, acceptèrent avec joie.

La chair fut trouvée exquise : pouvait-il en être autrement, si l'on songe au régime qu'avait suivi la victime ?

On l'arrosa copieusement ; les propos furent gais ; le champagne coula à flots ; et lorsqu'au dessert, le vétéran laissa tomber gravement de sa bouche autorisée la révélation sensationnelle qu'on avait réservée pour la fin du repas, l'histoire ne dit pas qu'il y eût malaise et que personne ait crié vengeance.

Non, tout au contraire, paraît-il, on rit de très bon cœur, et chacun sait que qui rit est désarmé.

Chipeurs et chipés, sous l'action bienfaisante des mêmes fumées, se quittèrent donc fraternellement, non sans qu'au cours d'une oraison funèbre bien sentie, la meilleure langue de la salle de garde n'ait rendu hommage aux qualités majeures de ce bon compagnon auquel les uns et les autres se sentaient redevables d'un bon repas et d'une joyeuse soirée. Il indiqua même avec des nuances très délicates que, en définitive, le sort

subi par *Bluet* ne différait en rien de celui que la société réserve à tous ses congénères ; et que, à quelque exagération qu'ait pu être portée la tendresse de ses éleveurs pour cet intéressant animal, il n'avait pu venir à l'esprit d'aucun d'eux de le laisser mourir de sa belle mort, ce qui, pour un cochon, comme chacun sait, doit être considéré comme une fin très improbable ; qu'il y avait donc lieu pour tout le monde d'être content et que partant il fallait boire encore.

Voilà qui n'est qu'amusant ; et, quoiqu'il y ait faute, qui donc se sentirait le courage de sévir ?

Mais il n'en est pas toujours ainsi ; et les farces de MM. les internes sont souvent moins innocentes.

Nous ne nous étendrons pas sur ce sujet : nous ne dirons pas la série des misères que de pauvres Directeurs pris en grippe par certains de ces jeunes gens ont dû subir, pendant de longs mois, sans parvenir à se faire protéger contre eux par une administration trop indulgente.

Quelques exemples tardifs et surtout l'établissement d'un conseil de discipline qui, dans certaines circonstances ne s'est pas montré tendre, ont fini par rétablir les choses à peu près dans leur ordre normal.

Pour être juste, nous devons constater qu'un grand nombre de salles de garde se sont assagies et renoncent aux joies de la vieille et chère coutume qui consiste à briser tous les meubles du local commun et en particulier de la salle à manger lors du dernier repas qu'on y prend avant de les céder à d'autres ; ou bien à se promener en musique la nuit dans les cours d'un hôpital

en soufflant dans des instruments variés, sans souci du repos et par conséquent de la santé des malades ; à monter un tonneau d'arrosage jusqu'au palier d'un troisième étage pour le précipiter ensuite dans la cage de l'escalier, toujours la nuit bien entendu, afin qu'il aille s'effondrer sur le sol avec un épouvantable fracas, au risque de broyer quelque pauvre administré ou de le faire mourir de peur ; à organiser au-dessus de la chambre à coucher d'un Directeur qui a cessé de plaire, une sorte d'instrument de torture composé d'une série de bûches reliées entre elles par une ingénieuse combinaison de corde qui en provoque la chute de quart d'heure en quart d'heure, afin que le patient soit ainsi privé de sommeil jusqu'à l'aube.

Ces gentillesses étaient monnaie courante il y a quelque temps ; elles se font beaucoup plus rares aujourd'hui. L'assagissement des salles de garde tient peut-être à l'introduction de l'élément féminin parmi les élèves en médecine. Il y a aussi maintenant beaucoup d'internes mariés. Quoiqu'il en soit, on ne peut que se réjouir de cette modification dans les mœurs de l'internat.

3° Externes

On compte environ mille externes dans les hôpitaux. Leurs fonctions consistent à suivre la visite du chef de service, à tenir le cahier des prescriptions dont le double est également tenu par un des élèves en pharmacie. Ils suppléent aussi momentanément les internes.

Les externes ne sont pas rétribués, mais ils touchent

une indemnité de déplacement de un franc par jour lorsqu'ils appartiennent à un établissement excentrique.

Le concours pour l'externat n'offre aucune difficulté. Il y a presque toujours autant d'admis que de concurrents.

4° Pharmaciens

Nous avons vu que, dans chaque hôpital, la pharmacie est placée sous la direction d'un pharmacien nommé au concours. A lui seul appartient de faire exécuter, sous sa responsabilité, toutes les prescriptions du chef de service contenues dans le cahier de visite en ce qui concerne les médicaments. Ce fonctionnaire, car c'en est un, et le plus souvent doublé d'un savant très coté, a pour aides des internes en pharmacie qui sont eux aussi nommés au concours et font, comme les internes en médecine, salle de garde dans les mêmes conditions. Soumis comme eux à une présence constante, ils ne doivent, quand ils sont de garde, abandonner l'hôpital ni jour, ni nuit. Ils touchent les mêmes indemnités.

Quoique recherché, le titre d'interne en pharmacie n'est pas extrêmement difficile à conquérir. Il est loin de représenter l'équivalent de celui d'interne en médecine.

5° Dentistes

Enfin, depuis quelques années, l'Administration a institué dans tous les hôpitaux, un service dentaire confié à des chirurgiens-dentistes possédant le diplôme de docteur et dont le savoir est éprouvé.

Toutes les opérations dentaires faites jadis par le

premier venu, et la plupart du temps par le garçon d'amphithéâtre sont maintenant pratiquées par un homme de l'art ou son auxiliaire.

Les dentistes des hôpitaux donnent aussi des consultations et pratiquent à l'hôpital des opérations sur le public externe plusieurs fois par semaine, à des heures déterminées.

Cette réforme a été des plus heureuses ; elle a produit les meilleurs résultats.

Place de l'Ecole de Médecine, vers 1830.